

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**



M.R.C. DE KAMOURASKA

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-161 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-148
CONCERNANT LES ANIMAUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est déjà régie par un règlement concernant les animaux ;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal d'apporter des modifications audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Maryse Ouellet lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Lévesque
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 2011-161 modifiant les articles suivants du règlement no 2011-148 et que le conseil statue et décrète ce qui suit ;

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Animal : Tout animal domestique habituellement admis pour la compagnie des personnes tels que le chien, le chat, le cheval et de façon non-exclusive tout autre animal de ferme.

CHAPITRE 111 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CHIENS, AUX CHATS ET AUX CHEVAUX OU TOUT AUTRE ANIMAL DE FERME

ARTICLE 7 ERRANCE

Il est défendu de laisser en tout temps un chien, un chat, un cheval ou tout autre animal de fermes errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation et les dépendances du propriétaire de l'animal. Si considéré comme nuisible, tout animal pourra être capturé.

ADOPTÉ À SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA, CE 7^{ième} JOUR DE JUIN 2011.

Roger Lavoie , maire

Constance Gagné, secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

Constance Gagné, sec-trés.